

COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure
du 30 juin 2021, salle du périscolaire bâtiment Honorine Giraud à Saillans

Date de convocation : 24 juin 2021
Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 5

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit),
Commune d'Espenel : Isabelle CHANVILLARD (Tit)
Commune de La Chaudière : Carine VINCENT (Tit) ;
Commune de St Sauveur en Diois : Patricia PUC (Sup);
Commune de Saillans : Dominique BALDERANIS (Tit.) ;

TITULAIRES ABSENTS :

Commune de Chastel-Arnaud : Nicolas DELANNOY (Tit) ;
Commune de Saillans : François BROCARD (Tit) pouvoir à Patricia PUC
Commune de Véronne : Renaud VELLARD (Tit.)

Secrétaire de séance : Carine VINCENT

Ordre du jour

1	Bilan de l'année scolaire 2020 / 2021 (tableau des effectifs – coût au 30 juin 2021)
2	Ressources humaines : horaires et valorisation rentrée septembre 2021 . Délibération embauche d'une nouvelle personne . Délibération nouveaux horaires pour la responsable des services . Délibération relative à l'organisation du temps de travail (1607 heures)
3	Délibération indemnités d'élus pour Mme la Présidente
4	Règlement intérieur : modification . Article 5 cantine : mise à jour de la liste des allergènes (affichage obligatoire décret n° 2015) . Article 6 tarifs et règlements : facturation et règlements (réécriture des modalités de relance en cas d'impayés)
5	Convention avec le S.D.I.S. : accueil des enfants des pompiers appelés lors d'une intervention
6	Équipement cantine : lave vaisselle et centrale de désinfection
7	Questions diverses

Mr Nicolas DELANNOY, élu à la commune de Chastel Arnaud remet sa démission en main propre à Mme BALDERANIS. En effet, il démissionne de son mandat de conseiller municipal et de son mandat au SIVU.

Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de
 • **ADOPTER** le compte-rendu du dernier conseil syndical.

1 - Bilan de l'année scolaire 2020 / 2021 (tableau des effectifs – coût au 30 juin 2021)

Accueil des enfants dans 2 locaux séparés :

Nous avons étudié les effectifs de l'année scolaire écoulée :

En moyenne par jour 9 maternelles (le total de ces 2 chiffres donne le nombre total des enfants pouvant être
 17 élémentaires acceptés)

Pour mémoire sont admissibles 28 enfants au rez-de-jardin
 14 enfants en salle de motricité

Dans 51 % des cas, nous dépassons le nombre d'enfants pouvant être acceptés au périscolaire du soir accueil rez-de-jardin.

De plus, une animatrice pour l'encadrement de 14 enfants de maternelle (selon la loi) n'est absolument pas gérable.

Dans tous les cas, si nous voulons continuer à accueillir les enfants dans de bonnes conditions, 2 sites sont nécessaires (avec l'obligation d'embaucher une personne).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical décide :

- **De conserver les 2 sites d'accueil du périscolaire pour la rentrée 2021 / 2022 ;**

En service civique depuis septembre 2020, Barbara nous a quitté début mai ; elle a fait un excellent travail. Nous la remercions encore sincèrement.

En ce qui concerne la cantine, il s'est confirmé que, malheureusement, en cas d'arrêt maladie de la cuisinière, une solution de repli était nécessaire (Virginie T s'est arrêtée fin mai).

En début d'année, nous avons eu l'occasion de rencontrer le responsable de la plateforme Plein Sud qui s'occupe entre autre, de la cantine de Livron sur Drôme. Cela nous a permis de palier à l'absence de la cuisinière.

Nous tenons à préciser que Chantal BAUDOIN a très bien géré la situation tant au niveau cuisine que gestion des stocks en cours. La gestion des commandes est une partie importante du poste cantine : voir les possibilités de formation pour Chantal.

La solution de portage des repas peut être retenue mais seulement sur une période relativement courte.

Dans tous les cas, 2 personnes sont nécessaires (même s'il y a portage des repas).

Nous avons servi 9 433 repas enfants sur l'année scolaire, auxquels s'ajoutent les repas des salariés et des « mamies ».

Un bilan financier au 30 juin 2021 laisse apparaître un bénéfice de 17 KE.

2 - RESSOURCES HUMAINES : horaires et valorisation rentrée septembre 2021

Embauche d'une nouvelle personne

Comme nous l'avons expliqué au point précédent, la conservation des 2 sites d'accueil nécessite l'embauche d'une nouvelle personne.

Il est proposé de faire un contrat de 18H15 sur la durée de l'année scolaire 2021 / 2022.

Le coût horaire est le même que celui des autres animatrices soit env. 15 € tout chargé.

Une annonce sera déposée à Pôle Emploi pour ce recrutement. Dans la mesure du possible seront privilégiés les contrats aidés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical décide :

- **D'approuver l'embauche d'un nouvel agent d'animation, en C.D.D., à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021 / 2022 pour 18H15 hebdomadaire ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Nouveaux horaires pour l'équipe :

La grille a été modifiée afin que les animatrices aient les mêmes horaires, en fonction de la cantine, du périscolaire et du ménage soit :

Plages horaires :

- | | | |
|------------------------|---------------|-----------------------------------|
| • Pour les animatrices | 11H50 à 13H50 | (tps de cantine) sur 4 jours |
| | 14H à 15H15 | (tps de ménage) sur 4 jours |
| | 16H30 à 18H30 | (tps de périscolaire) sur 4 jours |
| | 1H | (réunion) sur 1 jour |
| • Cuisine | 7H30 à 14H30 | (pas de changement à ce jour) |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical décide :

- **D'approuver la grille horaires ci-dessus, à compter de la rentrée 2021 / 2022**
pour 18.15 H : Mme CHUPIN
pour 20.50 H : Mme COURSANGE ;
pour 9 H : Mme PETIOT
pour 14 H : Mme REY
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Nouveaux horaires pour la responsable des services :

Lors d'un précédent conseil, l'augmentation des horaires de la responsable des services avait été abordé. En effet, il est nécessaire de lisser de façon cohérente son temps de travail (avec des temps de pauses suffisants). La base de 38 semaines est maintenue. Actuellement, elle fait 35 H / semaine annualisées réparties sur 4 JOURS.

Le but serait de lui donner un temps de travail purement administratif, le mercredi matin, avec sur l'ensemble de la semaine, des pauses suffisantes (14H à 16H30 sur 3 jours), et ceci pour de ne plus avoir à régler d'heures complémentaires (sauf en cas d'absence d'un agent).

La simulation :

	Total heures / an SR	Heure Temps complet	Heures / an TC	Horaire / semaine payée		Nbre ou base TIB brut x 4.3333	taux horaire (11.37€)	taux horaires avec les primes (14,12€)	Charges salariales 18 %	Salaire net / mois approx	Coût / an tout compris
actuellement	1330	35		28,97	/ 35 H	125,54	1427,39	1772,62	319	1453,62	25750,68
1 4H/hebdo	1482	35	1607	32,277535780958	/ 35 H	139,87	1590,32	1974,96	355	1619,96	28089,84
2 3.5H/hebdo	1463	35	1607	31,863721219664	/35 H	138,05	1569,63	1949,27	350	1599,27	27729,04

Le coût :

- 3.5 H augmentation de 1978.36 € / l'année TCC
- 4 H augmentation de 2339.16 € / l'année TCC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De valider l'augmentation hebdomadaire de 4H/semaine annualisée ;
- D'approuver le nouveau temps de travail de la responsable des services soit 39 H/semaine sur 38 semaines annualisées ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Organisation du temps de travail (1607 heures)

La Présidente informe l'assemblée :

Pour rappel, la durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La Présidente rappelle que, pour une meilleure organisation et un bon fonctionnement des services de restauration scolaire et périscolaire, l'annualisation du travail

- Sur 36 semaines scolaires, concerne :
 - La cuisinière
 - L'aide cuisinière
 - Les agents d'animations
- Sur 38 semaines scolaires
 - La responsable des services cantine et périscolaire

La secrétaire quant à elle (agent intercommunal) travaille 14 H / semaine / 35 heures pour le SIVU les enfants du solaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés. :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- D'adopter la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3 Délibération indemnités d'élus pour Mme la Présidente

Mme BALDERANIS sort.

La secrétaire rappelle le dernier comité syndical où un débat avait été ouvert quant à une possible indemnités d'élus pour Mme la Présidente, très investie dans son travail. Après vérification, le SIVU les Enfants du Solaire étant un syndicat mixte type « fermé », l'indice IB 1027 est applicable.

Une simulation est projetée aux élus concernant le coût de cette indemnité pour le SIVU.

Le coût global pour le syndicat serait de l'ordre de 4925.38 € + 239.15 € TCC maximum.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS D'ELU – Mme BALDERANIS Dominique Présidente

IB 1027 : 3889.40 € par mois

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gains	Cotisations patronales	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Indemnité de fonction des élus locaux	3889,40	12,20 %		474,51		
BRUT				474,51		
Ircantec tranche A	474,51	2,80 %	13,29		4,20 %	19,93
Finacement DIF ELUS	474,51	1,00 %	4,75			
Contribution au rbt dette sociale	474,51	0,50 %	2,37			
Contribution sociale généralisée	474,51	2,40 %	11,39			
Contribution sociale généralisée déductible	474,51	6,80 %	32,27			
NET A PAYER mensuel				410,45		

NET PAR AN	12	4925,38	12	239,15
-------------------	-----------	----------------	-----------	---------------

Seulement 30 % du traitement net / PAR MOIS	30,00 %	123,13	« chargé »	5,17	128,31
Soit par AN	12	1477,61		62,06	1477,61

Seulement 35 % du traitement net / PAR MOIS	35,00 %	143,66	« chargé »	6,03	149,69
Soit par AN	12	1723,88		72,40	1796,29

Seulement 40 % du traitement net / PAR MOIS	40,00 %	164,18	« chargé »	6,90	171,07
Soit par AN	12	1970,15		82,75	2052,90

Seulement 50 % du traitement net / PAR MOIS	50,00 %	205,22	« chargé »	8,62	213,84
--	---------	--------	------------	------	--------

Après en avoir délibéré, à 4 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE, le comité syndical décide :

- De valider les indemnités d'élue pour Mme la Présidente à hauteur de 35 % soit 143.66 € / mois soit 1796.29 € TCC
- De mandater Mme la Présidente pour la bonne exécution de la présente délibération.

4 - Règlement intérieur et modification

Article 5 cantine : mise à jour de la liste des allergènes (affichage obligatoire décret n° 2015-447)

Décret n°2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées

Le fabricant, distributeur, ou vendeur, doit mentionner par écrit la dénomination de la denrée alimentaire avec la description détaillée du produit alimentaire préemballé, de manière la plus précise. Ces renseignements sont à placer sur la denrée alimentaire elle-même, ou à proximité (tableau d'affichage). Ces mesures sont citées dans l'art 1 dudit-décret et complètent celles prévues par le [code de la consommation](#) sur les denrées alimentaires (non préemballées).

Allergènes présents et information des consommateurs au restaurant

Les restaurateurs (commerciaux) sont eux soumis de mettre en place deux principales sources d'informations :

- nom avec le mot « contient (l'allergène) » par voie d'affichage écrit, clair et précis à proximité de la denrée elle-même (ou sur la carte et menu)
- une note (d'affichage ou panneau) qui permet d'indiquer au consommateur quel e personnel ou le responsable de la caisse peut le renseigner à propos de la présence des allergènes dans les plats servis.

Le consommateur peut indiquer qu'il refuse de consommer des produits contenant des allergènes (parmi les ingrédients énumérés à l'annexe II du règlement européen de 2011). C'est alors au responsable de l'établissement de mettre en place un dispositif écrit afin de notifier l'ensemble de son personnel. Document conservé 3 ans après la fourniture du dernier repas.

Il y a 4 principales catégories de restauration collective :

- 1 - **Restauration scolaire** : crèche, maternelle, primaire, collège, lycée, université
- 2 - **Restauration médico-sociale** : hôpitaux, maisons de retraite
- 3 - **Restauration d'entreprise** : restaurants administratifs et d'entreprise
- 4 - **Autres** : centres de vacances, prison, etc

Liste des allergènes affichage obligatoire provoquant des allergies et exceptions

La réglementation Inco impose aux restaurants de dresser le tableau récapitulatif des allergènes présents dans les plats proposés aux consommateurs. Voici la liste des ingrédients et 14 allergènes majeurs :

- Lait ()
- Céréales ()
- Œuf
- Poisson
- Mollusque
- Crustacé
- Sésame
- Soja
- Arachide
- Lupin
- Fruits à coque
- Céleri
- Moutarde
- Anhydride sulfureux et sulfites.

Les exceptions ou exclusions (pas d'obligation de suivre la déclaration nutritionnelle) sont les catégories de denrées alimentaires suivantes : produits non transformés (un seul ingrédient), produits transformés ayant pour toute transformation soumis à maturation

(un seul ingrédient), eaux (y compris avec dioxyde de carbone et arômes), plantes aromatiques, épices, sel, édulcorants de table, café (extraits de chicorée, grains de café entiers ou moulus, grains de café décaféinés), infusions (aux plantes ou aux fruits), thés, vinaigres de fermentation, additifs alimentaires, enzymes alimentaires, gélatine (substances de gélification), levures, gommages à mâcher.

L'INCO impose l'affichage d'une liste de 14 allergènes (décret 2015-447 du 17 avril 2015) pouvant entrer dans les repas servis : un tableau d'information est mis en place dans les salles de cantine.

Liste des allergènes concernés :

- Lait ()	- Céréales ()	- Œuf	- Poisson	- Mollusque
- Crustacé	- Sésame	- Soja	- Arachide	- Lupin
- Fruits à coque	- Céleri	- Moutarde	- Anhydride sulfureux et sulfites	

En conséquence, un affichage sera effectué dans chaque salle de restauration.

Article 6 tarifs et règlements : facturation et règlements (réécriture des modalités de relance en cas d'impayés)

Dans le but de respecter les textes anti-discrimination, il s'avère nécessaire de développer l'article ci-dessus.

A cet effet, Mme la Présidente s'est entretenue avec le Médiateur du « Défenseur des Droits » en mai 2021. Il nous a confirmé que notre procédure de recouvrement en cas d'impayés était conforme.

Proposition du texte officiel à inclure :

« Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par le SIVU en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le service social ou le CCAS ou de leur commune de résidence. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, le SIVU peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que le syndicat pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire »

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De valider le règlement intérieur prenant en compte la correction des articles 5 et 6 ;
- De mandater Mme la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

5 - Convention avec le SDIS : accueil des enfants des pompiers appelés lors d'une intervention

Pour mémoire, une caserne des pompiers est présente sur le territoire de la commune de SAILLANS.

Afin que les pompiers volontaires puissent exercer au mieux leurs interventions, il est proposé de passer une convention avec le S.D.I.S. permettant aux pompiers de mettre leurs enfants au périscolaire et/ou cantine sans préavis.

Les enfants seraient inscrits, dès la rentrée (avec le dépôt d'un dossier conforme à notre fonctionnement).

Une lecture d'un projet de convention est faite (modèle de convention en annexe) et retient le point 2 dans l'article 3 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention et retient le point n° 2 « la convention est conclue à titre gratuit. Seuls les repas seront facturés à la famille de l'enfant bénéficiant de la prestation. » de l'article 3.

6 - Équipement cantine : lave vaisselle et centrale de désinfection

Durant l'année, il a été fait un contrôle de l'ergonomie des postes de travail de la cantine (effectué par la Médecine du Travail de CREST – prestation gratuite).

Il en ressort que certains aménagements et/ou remplacement de matériel sont nécessaires.

Un rapport est remis à chaque élue.

Entre autre, il s'avère que le lave vaisselle a un problème : il ne lave pas !!

1. Voir s'il est réparable
2. Le changer (env. 7500 € TTC)

L'achat de différents petits matériels est à prévoir : caillebotis, centrale de désinfection, etc.

Après discussion, la centrale de désinfection est prioritaire. L'achat du reste du petit matériel sera débattu lors d'un prochain comité.

En outre, une extraction d'air est à mettre en place : réglerait les problèmes de dépressurisation lors du fonctionnement de la hôte et gestion des vapeurs à l'ouverture du lave vaisselle. Le personnel technique de la Mairie de SAILLANS n'est pas apte à faire cette mise en place. En conséquence, des devis vont être demandés. Ces travaux devront être effectués dans l'été.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Mme la Présidente à demander un devis de réparation de notre lave vaisselle ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à changer le lave vaisselle (en dernier recours) ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à acheter une centrale de désinfection et valider le devis correspondant ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à valider le devis d'aménagement de l'extraction d'air ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente à déposer toute demande de subvention nécessaire auprès des organismes officiels (TPE etc...).**

7 – Questions diverses

Complément d'aménagement du rez de jardin : il est nécessaire de poser un grillage occultant sur le mur mitoyen avec les maisons en bois, afin de préserver une certaine intimité des 2 côtés.

Il est également prévu de mettre en place un robinet d'eau extérieur côté jardin afin de permettre, entre autre, l'arrosage de la pelouse (petits travaux effectués par les agents techniques de la Mairie de SAILLANS).

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical est clos à 20H40.

La Présidente



Le secrétaire de séance

